

## **Règlement du Concours de classes « Le Livre des Étoiles» Du 6 janvier au 9 mai 2022**

### **1. Société organisatrice**

**Gallimard Jeunesse**, société par actions simplifiée au capital de 648 125€ euros, inscrite au RCS de Paris sous le n° 381 624 139, dont le siège social se situe 5 rue Gaston-Gallimard - 75007 Paris, organise un concours de classes du 6 janvier au 9 mai 2022 inclus, à l'occasion de la parution des ouvrages de la compilation *Le Livre des Étoiles* et de *Le Livre des Étoiles. Guillemot a disparu (Livre 4)* intitulé « Concours de fanfictions » (ci-après « le Concours »).

### **2. Conditions de participation**

Le Concours est ouvert à toute classe de Cycle 4 (classes de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup>) de France métropolitaine, Belgique, Suisse et Luxembourg représentée par son professeur de français ou son professeur documentaliste (ci-après désignée le « Participant » ou les « Participants »).

Le Concours est ouvert aux Participants sous réserve, au moment de leur inscription, de justifier de leur activité professionnelle.

Les Participants doivent ainsi nous faire parvenir une attestation professionnelle, accompagnée de leur(s) fanfiction(s) à l'adresse suivante : [cercle-enseignant@gallimard.fr](mailto:cercle-enseignant@gallimard.fr).

L'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Concours, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage) sont exclus de la participation.

Plusieurs participations par classe sont autorisées.

Tout e-mail contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou e-mail non parvenu à la Société en raison d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce, sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le Participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant préalablement à l'envoi du lot que le Participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du Participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet du Concours au cours de la durée du Concours pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société ne pourra engager la responsabilité de la Société.

### **3. Modalités de participation**

Pour participer au Concours, le Participant doit :

- Renseigner les informations suivantes lors de son inscription : nom, prénom, nom et adresse de l'établissement scolaire, email.
- Envoyer la ou les fanfictions produites par sa classe sur la saga *Le Livre des Étoiles* à l'adresse suivante [cercle-enseignant@gallimard.fr](mailto:cercle-enseignant@gallimard.fr) au plus tard le 9 mai 2022, accompagnées de son attestation professionnelle.
- Les fanfictions doivent comprendre entre 4000 et 8000 signes (espaces inclus).
- Pour créer leur fanfiction, les élèves de la classe du Participant pourront s'inspirer des premières lignes suivantes :

*« Guillemot ne se rappelait pas avoir emprunté ce tunnel. A quel moment s'était-il trompé ? Au dernier embranchement ou au précédent ? Il abaissa sa torche et fit une pause, s'efforçant de retrouver son souffle, s'obligeant à réfléchir. Pas facile, quand on savait qui le poursuivait ! Et ce qui lui arriverait. Si on le rattrapait. Le froid glaçant qui régnait au cœur de la montagne lui brûlait les poumons. Le sol irrégulier, encombré de pierres, lui avait meurtri les pieds. Quant à l'obscurité, que la flamme chancelante peinait à repousser, elle paraissait plus sombre que la plus épaisse des nuits.*

*Il traça dans les airs Isaz la Brillante, le onzième Graphème, qui aidait à la concentration et raffermissait la volonté. Mais Isaz ne répondit pas à son appel.*

*— Génial. Il ne manquait plus que ça.*

*Guillemot était à bout de forces, transi, épuisé d'avoir couru si longtemps. Voilà maintenant que la magie se refusait à lui ! Le jeune sorcier ne donnait pas cher de sa peau... »*

Il est précisé que les fanfictions doivent être originales. Le Participant s'engage impérativement à envoyer des fanfictions réalisées personnellement par ses élèves.

Le Participant garantit que les fanfictions n'ont pas été soumises précédemment dans le cadre d'une promotion/publicité/événement/concours de quelque nature que ce soit et n'ont pas remporté de prix de quelque nature que ce soit.

Les fanfictions ne doivent pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers. Le Participant garantit à la Société qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux fanfictions.

Le Participant s'engage à céder tous les droits de propriété intellectuelle de la fanfiction qui remporte le 1<sup>er</sup> prix à la Société, en vue de la publication de la fanfiction sur le site du Cercle Gallimard de l'enseignement. Les conditions de cession de la fanfiction seront précisées ultérieurement entre le Participant gagnant et la Société.

#### **4. Dotations**

Les gagnants du Jeu recevront les lots suivants :

##### **1<sup>er</sup> prix**

- La publication de la fanfiction gagnante sur le site du Cercle Gallimard de l'enseignement concluant à cette fin un contrat d'édition avec le Cercle Gallimard de l'enseignement.

- La compilation du *Livre des Etoiles* et le Livre 4 de la saga pour le Participant et ses 30 élèves (d'une valeur de 1174,9 € TTC).
- Un atelier d'écriture en visio avec Erik L'Homme et Jimmy Blin (d'une valeur de 547,26€)

### **2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> prix**

- La compilation du *Livre des Etoiles* et le Livre 4 de la saga pour le Participant et ses 30 élèves (d'une valeur de 1174,9 € TTC).

L'envoi des dotations est pris en charge par la Société.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

Si l'une ou l'autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

### **5. Sélection des gagnants et remise des lots**

La sélection des gagnants se fera à la suite de la délibération du service éditorial de Gallimard Jeunesse et des auteurs Erik L'Homme et Jimmy Blin.

Il sera procédé à la désignation du gagnant du 1<sup>er</sup> prix de manière impartiale, au regard des critères suivants : créativité, imagination, lien avec la compilation du Livre des Etoiles et le Livre 4.

Les gagnants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> prix seront désignés par tirage au sort.

Les gagnants seront avertis par mail, à l'adresse avec laquelle ils nous auront envoyé leurs fanfictions.

Les gagnants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription pendant toute la durée du Concours. La responsabilité de la Société ne saurait en effet être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Les lots seront envoyés par la Société à chacun des gagnants dans leur établissement scolaire avant la fin du mois de juin 2022.

Sauf à ce qu'ils manifestent expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de leur participation au Concours et de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société à utiliser leur prénom, nom et ville d'établissement et lot gagné, dans toute communication et promotion sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

## **6. Force du présent règlement**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un Participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/> mais également sur le site : <http://www.cercle-enseignement.com/etoiles>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Une copie du règlement peut être adressée à chacun des participants sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : Gallimard Jeunesse, 5 rue Gaston-Gallimard, 75007 Paris.

Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site <http://www.cercle-enseignement.com/etoiles> et déposé auprès de l'étude d'huissier précitée. Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

## **7. Remboursement des frais de Concours**

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais exposés par les participants pour leur participation au Concours, pour la connexion et/ou la consultation de(s) site(s), pour la réalisation de leur fanfiction ou pour la consultation du présent règlement en ligne ne seront pas remboursés et restent à la charge des Participants.

## **8. Données personnelles**

Conformément à la législation européenne et française en vigueur, la Société informe les Participants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du Concours et à l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- Nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone du Participant ;
- Nom et adresse postale de l'établissement scolaire du Participant.

La Société (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles des Participants et de leurs représentants légaux est nécessaire à :

- la participation au Concours dans le respect du présent règlement ;
- la gestion du Concours par la Société ;
- l'exécution du présent règlement.

Les traitements des données personnelles des Participants sont fondés sur l'exécution du présent règlement qui est expressément accepté par le Participant lors de l'envoi de sa participation à l'adresse suivante : [cercle-enseignant@gallimard.fr](mailto:cercle-enseignant@gallimard.fr).

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société (services éditoriaux, marketing, RH, juridiques), à ses prestataires et partenaires dans le cadre de l'organisation du Concours.

Les données personnelles des Participants seront conservées par la Société pendant toute la durée du Concours et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du Concours. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément à la législation en vigueur, chaque Participant et représentant légal dispose auprès de la Société d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant ou au représentant légal si la demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le Participant ou son représentant légal en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour le Participant ou son représentant légal d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le règlement précité.

La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston Gallimard – 75007 Paris, [dpo@madrigall.fr](mailto:dpo@madrigall.fr). Adresse à contacter pour l'exercice de vos droits relatifs aux données personnelles.

## **9. Loi applicable**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.